

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES CAUSSES A L'AUBRAC

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

REUNION DU 9 JUIN 2020

Date de convocation	04/06/2020
Nombre de conseillers en exercice	43
Nombre de conseillers présents	36
Votes par procuration	3
Votes exprimés	39

L'an deux mille vingt, le neuf juin à 20h30, le conseil communautaire de la Communauté de Communes des Causse à l'Aubrac s'est réuni à la salle des fêtes de Coussergues à 12310 PALMAS D'AVEYRON, sous la présidence de Jean-Paul PEYRAC Président.

Présents :

BERTHOLENE : Christophe BERNIE, Nathalie LACAZE, Christine PRESNE,
CAMPAGNAC : Eliane LABEAUME
CASTELNAU DE MANDAILLES : Sandra SIELVY, Gérard TARAYRE
GAILLAC D'AVEYRON : François LACAZE
LA CAPELLE BONANCE : Jean-Louis SANNIE,
LAISSAC SEVERAC L'EGLISE : Mireille GALTIER, David MINERVA, Françoise RIGAL, Jean-François VIDAL, Olivier VALENTIN
PALMAS D'AVEYRON : Jean-Paul PEYRAC, Catherine SANNIE-CARRIERE, Henri VAN HERPEN
PIERREFICHE : Raphael BACH
PRADES D'AUBRAC : Roger AUGUY
POMAYROLS : Christine VERLAGUET
SAINTE EULALIE D'OLT : Christian NAUDAN
SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC : Marc BORIES, Laurence ADAM, Hervé LADSOUS, Florence PHILIPPE, Christine SAHUET, Bruno VEDRINE
SAINT LAURENT D'OLT : Alain VIOLAC, Nathalie LAURIOL
SAINT MARTIN DE LENNE : Sébastien CROS
SAINT SATURNIN DE LENNE : Yves BIOULAC
SEVERAC D'AVEYRON : Mélanie BRUNET, Thérèse CASAGRANDE, Olivier DUPLESSIS de POUZILHAC, Jérôme de LESCURE, Alain GAL
VIMENET : Nathalie RICARD

Présents sans voix délibérative

Gérard AFFRE

Excusés :

Raymond GUITARD

Absents :

Christian DELMAS
Florence RAYNAL

Excusés avec pouvoirs :

Camille GALIBERT qui a donné procuration à Thérèse CASAGRANDE

Georgette LACOSTE qui a donné procuration à Olivier DUPLESSIS DE POUZILHAC
Marie-Claire COUDERC qui a donné procuration à Alain GAL
Jean-Michel LADET qui a donné procuration à Eliane LABEAUME

Secrétaire de séance :
Mélanie BRUNET

01-approbation du compte rendu de la réunion du 25 février 2020

Nomenclature : 5.2

Aucune remarque n'ayant été faite,
Après en avoir délibéré, le conseil communautaire,
Par 39 voix pour

- Approuve le compte rendu de la réunion du 25 février 2020.

02- PIMS- validation de l'esquisse

Nomenclature : 1.1

Rapporteur : M. le Président,

La communauté de communes a lancé un concours d'architectes pour la construction d'un équipement multiservices sur la commune de LAISSAC SEVERAC L'EGLISE. Cet équipement doit regrouper les composantes suivantes :

- Un centre social
- Une médiathèque
- Un accueil de loisirs
- Une salle de conférence
- Un espace de travail partagé
- Une Maison France Services

Au terme de la procédure de concours, une équipe de maîtrise d'œuvre a été retenue par un jury composé d'élus et de personnalités qualifiées. Cette équipe de maîtrise d'œuvre constituée autour de l'agence d'architecture HBM (RODEZ), regroupe plusieurs bureaux d'études :

- IGETEC
- BET DURAND QEB BDO
- SARL ACOUSTIC

L'esquisse produite à l'appui de ce concours a été légèrement remaniée par le maître d'œuvre début 2020.

Cet équipement intercommunal se déploiera sur 1500 m². L'enveloppe prévisionnelle de travaux est de 3 700 000 euros HT hors honoraires de maîtrise d'œuvre, hors partie espaces publics de compétence commune de LAISSAC SEVERAC L'EGLISE.

La validation de l'esquisse constitue l'un des points d'étapes prévue dans le déroulement des études réalisées par la maîtrise d'œuvre. Elle ne constitue pas une décision de réalisation de l'équipement.

Les prochains points d'étape interviendront :

- au stade APS (avant projet sommaire) au cours de l'été 2020
- au stade APD (avant projet détaillé) au cours de l'automne 2020
- au stade PRO (Projet) en fin d'année 2020

La décision définitive de poursuite du projet sera prise au stade projet lorsque le cout de l'équipement et le plan de financement auront été définitivement et précisément arrêtés, soit en fin d'année 2020.

Les modifications apportées à l'esquisse concernent :

- La suppression de la contre-allée
- La suppression du giratoire devant le bâtiment
- La couverture des places de stationnement « de service »

Mme Mélanie BRUNET pose la question de savoir combien d'enfants sont accueillis dans le centre de loisirs actuel.

Mme RIGAL, présidente de l'association en charge de la gestion du centre de loisir répond que le centre de loisirs accueille entre 50 et 70 enfants issus de LAISSAC SEVERAC L'EGLISE mais aussi des communes avoisinantes, par des parents qui majoritairement travaillent à l'extérieur du territoire.

M. PEYRAC estime que les communes de SEVERAC D'AVEYRON et SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC sont plutôt mieux dotées que LAISSAC SEVERAC L'EGLISE en matière d'infrastructures d'accueil des enfants, même si des travaux d'extension ou de construction sont prévus dans ces deux bourgs centres. Ainsi à SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC, les enfants du centre de loisirs sont accueillis dans les locaux de l'école et à SEVERAC D'AVEYRON, un préfabriqué a été installé dans l'enceinte des bâtiments existants.

M. SANNIE estime que ce projet est onéreux. Sur le plan esthétique, il regrette le nombre de baies vitrées ainsi que les toits terrasses. Il convient toutefois de la nécessité de trouver une solution pour améliorer le centre social, particulièrement vétuste.

M. le Président répond que le choix de la maîtrise d'œuvre a été fait parmi trois candidatures, sur le fondement d'une esquisse, par un jury d'élus dont le jugement et la décision ne sauraient être remis en cause. Sur le plan fonctionnel, cette réalisation doit permettre de générer des économies de fonctionnement.

M. MINERVA ajoute que ce projet est en cours depuis 2014 et de nombreux élus ont déjà travaillé sur ce dossier. Il précise que le projet ne comporte pas de toitures terrasses.

M. le Président confirme l'absence de toiture terrasse dont les inconvénients techniques sont largement connus dans les services.

Il ajoute également que le bâtiment n'a pas vocation à abriter le seul centre social. La mutualisation des espaces intérieurs par l'ensemble des occupants constitue au contraire l'une des caractéristiques majeures de ce projet et contribue, par son aspect novateur, à en faire un enjeu déterminant, propre à optimiser le montant des aides financières.

Par ailleurs, la médiathèque qui doit prendre place dans le bâtiment doit ainsi permettre au réseau des médiathèques d'atteindre l'objectif des 1000 m² dévolus à la lecture publique, et qui, répartis sur les 4 médiathèques « têtes de réseau » constitue le seuil minimal de déclenchement d'une aide importante de la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) pour la modernisation et l'informatisation des bibliothèques communales.

M. SANNIE dit comprendre et être d'accord avec tous aspects du projet ; il en conteste seulement le cout.

M. Le Président assure comprendre les inquiétudes qui peuvent s'exprimer ; mais c'est la raison d'être de la communauté de communes que d'investir sur des projets structurants, non réalisables au niveau communal. Il s'engage à venir en conseil municipal pour venir exposer les projets intercommunaux.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire,

Par 34 voix pour

2 abstentions (Thérèse CASAGRANDE, Camille GALIBERT)

3 voix contre (Jean-Louis SANNIE, Eliane LABEAUME, Jean Michel LADET)

- Valide l'esquisse du projet du pims.

03- personnels- postes non permanents

Nomenclature : 4.2

Rapporteur : M. le Président,

Il est proposé au conseil communautaire de créer des postes de saisonniers pour remplir les emplois suivants :

- Accueil et nettoyage des piscines
- Renforcement des équipes techniques
- Renforcement des équipes de collecte
- Accueil administratif

Soit 21 postes détaillés de la manière suivante :

n° du poste	Caractère de l'emploi	Grade	Filière	Cat	Temps de travail	Affectation
48	non permanent	adjoint technique	technique	c	Non complet	piscine LAISSAC SEVERAC L'EGLISE
49	non permanent	adjoint technique	technique	c	Non complet	piscine LAISSAC SEVERAC L'EGLISE
50	non permanent	adjoint technique	technique	c	Non complet	piscine LAISSAC SEVERAC L'EGLISE
51	non permanent	adjoint technique	technique	c	Non complet	piscine LAISSAC SEVERAC L'EGLISE
52	non permanent	adjoint technique	technique	c	Non complet	piscine LAISSAC SEVERAC L'EGLISE
53	non permanent	adjoint technique	technique	c	Non complet	piscine LAISSAC SEVERAC L'EGLISE
54	non permanent	adjoint technique	technique	c	Non complet	piscine LAISSAC SEVERAC L'EGLISE
55	non permanent	adjoint technique	technique	c	Non complet	piscine LAISSAC SEVERAC L'EGLISE
56	non permanent	adjoint technique	technique	c	Non complet	piscine SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC

57	non permanent	adjoint technique	technique	c	Non complet	piscine SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC
58	non permanent	adjoint technique	technique	c	Non complet	piscine SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC
59	non permanent	adjoint technique	technique	c	Non complet	piscine CAMPAGNAC
60	non permanent	adjoint technique	technique	c	Non complet	piscine CAMPAGNAC
61	non permanent	adjoint technique	technique	c	Non complet	piscine CAMPAGNAC
62	non permanent	adjoint technique	technique	c	Non complet	piscine CAMPAGNAC
63	non permanent	adjoint technique	technique	c	Non complet	piscine SEVERAC D'AVEYRON
64	non permanent	adjoint technique	technique	c	Non complet	piscine SEVERAC D'AVEYRON
65	non permanent	adjoint technique	technique	c	35h	site technique de SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC
66	non permanent	adjoint technique	technique	c	35h	site technique de SEVERAC D'AVEYRON
67	non permanent	adjoint technique	technique	c	35h	site technique de LAISSAC SEVERAC L'EGLISE
68	non permanent	adjoint administratif	administrative	c	35h	RH Accueil

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité

- Décide l'ouverture des postes non permanents selon les caractéristiques énoncées par le Président, à compter du 1^{er} juin 2020,
- Dit que les crédits ont été prévus au budget 2020.

04- personnel- emplois permanents

Nomenclature : 4.1

Rapporteur : M. le Président,

Il est rappelé à l'assemblée que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ; il appartient en conséquent au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services y compris en cas de modification du tableau des effectifs pour permettre les avancements de grades. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique.

Conformément aux avancements de grades, il est proposé d'ouvrir les postes comme suit :

- Ouverture de l'emploi permanent d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe n° 48
- Ouverture de l'emploi permanent d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe n° 49
- Ouverture de l'emploi permanent d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe n° 50
- Ouverture de l'emploi permanent d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe n° 51
- Ouverture de l'emploi permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe n° 52
- Ouverture de l'emploi permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe n° 53
- Ouverture de l'emploi permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe n° 54
- Ouverture de l'emploi permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe n° 55

- Ouverture de l'emploi permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe n° 56
- Ouverture de l'emploi permanent d'agent de maîtrise principal n° 57
- Ouverture de l'emploi permanent de rédacteur principal de 1^{ère} classe n° 15

Il est également proposé l'ouverture d'un poste au sein de la filière technique pour la réalisation du diagnostic voirie selon les caractéristiques suivantes :

- Localisation : site technique de Coussergues
- Grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe
- Temps de travail : 35/35^{ème}
- Fonction : diagnostic voirie

Parallèlement aux ouvertures de postes nécessaires aux avancements de grade, il est proposé de fermer les postes suivants :

- Fermeture de l'emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe n° 6
- Fermeture de l'emploi permanent d'adjoint technique principal 2^{ème} classe n° 20
- Fermeture de l'emploi permanent d'adjoint technique principal 2^{ème} classe n° 21
- Fermeture de l'emploi permanent d'adjoint technique principal 2^{ème} classe n° 22
- Fermeture de l'emploi permanent d'adjoint technique territorial n° 43
- Fermeture de l'emploi permanent d'adjoint technique territorial n° 29
- Fermeture de l'emploi permanent d'adjoint technique territorial n° 33
- Fermeture de l'emploi permanent d'adjoint technique territorial n° 42
- Fermeture de l'emploi permanent d'adjoint technique territorial n° 35
- Fermeture de l'emploi permanent d'agent de maîtrise n° 17
- Fermeture de l'emploi permanent de rédacteur principal de 2^{ème} classe n° 4

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée,

Vu le tableau des effectifs,

- Décide la création des emplois permanents tels que proposé par le Président au 1er juillet 2020,
- Décide la fermeture des emplois tels que proposé par le Président,
- Décide la modification du tableau des emplois et des effectifs,
- Dit que les crédits sont prévus au budget 2020.

05 - personnel- prime coronavirus

Nomenclature : 4.1

Rapporteur : M. le Président,

Le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 permet le versement d'une prime exceptionnelle dans la fonction publique territoriale aux personnels ayant été soumis à des sujétions particulières liées à la pandémie de covid -19.

Les personnels techniques ont assuré depuis le 16 mars 2020 la continuité du service public (ramassage des OM, entretien des locaux, entretien de voirie, gestion de l'assainissement.) sur le terrain, en dépit de contraintes parfois lourdes, à la fois familiales, techniques et organisationnelles. Il est proposé de verser une prime pour 30 agents, pour une somme totale de 5700 euros.

Dans le cadre du soutien aux acteurs économiques du territoire, les agents seront instamment incités à réserver une part de ce pouvoir d'achat supplémentaire aux commerces locaux.

M. Alain VIOULAC confirme l'existence d'une prime « covid 19 » d'un montant maximal de 1000 euros.

M. DE LESCURE pose la question du critère de versement et souhaiterait savoir si la période de confinement a permis à la collectivité de faire quelques économies. M. le Président répond que le critère de fixation de la prime est déterminé par l'investissement personnel de certains agents. Concernant l'impact financier du confinement, il précise que cette période n'a pas généré d'économie.

Mme VERLAGUET attire l'attention du conseil sur les incivilités qui s'accumulent concernant les ordures ménagères.

M. le Président répond que la communauté de communes a fait réaliser un dépliant pour rappeler les consignes de tri. Il sera sans doute nécessaire de faire aussi de la répression, à condition que le ministère public décide de poursuivre les contrevenants.

M. GAL remercie le service de collecte pour le travail réalisé.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Décide le versement d'une prime exceptionnelle covid 19 aux agents pour un total de 5 700 euros.

Nom	Prénom	montant
ANDRE	Jérôme	200,00 €
ARNAL MAJOREL	Christine	100,00 €
ARNAULT	Patrick	200,00 €
AYFRE	Jean-Claude	200,00 €
BERNUCHON	Eric	200,00 €
BRUEL	Romain	200,00 €
CAUSSIGNAC	Benoît	200,00 €
CORVALAN	Mathieu	200,00 €
COUDERC	Pierre	200,00 €
DAUNIS	Gaël	200,00 €
DELBOSC	André	150,00 €
DUBOIS	Christophe	200,00 €
DUMAS	Benjamin	200,00 €
FUMEL	Aurélien	200,00 €
HALLEUX	Frédéric	200,00 €
JACKEL	Christian	300,00 €
JOULAIN	Romarc	150,00 €
LABAUME	Fabienne	150,00 €
LIBOUREL	Christian	200,00 €
MARCILLAC	Romain	200,00 €
MASSOL	Fabien	200,00 €
PAGES	Bernard	200,00 €
PAULHAC	Michel	200,00 €
RENARD	Philippe	200,00 €
SOLIGNAC	Philippe	150,00 €
SANTOS	Anthony	200,00 €
SERGENT	Julien	150,00 €
SOMON	Isabelle	150,00 €
VERLAGUET	Francis	200,00 €
VIDAL	Julien	200,00 €

- Dit que les crédits ont été prévus au budget.

**06- économie - aides aux entreprises - fonds de solidarité exceptionnel
Convention avec la région**

Nomenclature : 7.8

Rapporteur : M. le Président,

Malgré les récentes autorisations administratives de réouverture, la situation actuelle reste difficile pour beaucoup d'entreprises du territoire. La saison 2020 ne pourra avoir lieu dans des conditions normales et le territoire de la communauté de communes, qui est dépendant de cette saisonnalité dans son activité économique et touristique, sera fortement impacté.

L'Etat et les régions se sont organisés depuis mars 2020 pour proposer des solutions d'aides financières coordonnées, de manière dérogatoire au droit commun qui encadre très strictement les aides aux entreprises.

Il est par conséquent proposé au conseil communautaire d'adhérer au dispositif « fonds de Solidarité Exceptionnel Occitanie », porté par la région, le département de l'Aveyron et la banque des Territoires.

Pour être éligibles, les entreprises dont celles de l'agro-alimentaire et les exploitations agricoles doivent satisfaire à certaines conditions et déposer selon le cas une ou deux demandes de subventions (pour le mois de mars 2020 et/ou le mois d'avril 2020) :

Conditions d'éligibilité du dispositif (mars 2020) :

- Entreprises de 0 à 10 salariés, tout statut et tout secteur d'activité.
- Baisse de chiffres d'affaires comprise entre 40 et 50% entre le mois de mars 2019 et le mois mars 2020,

Le montant d'aide est le suivant :

	Communauté de communes	Région
Entreprise : 0 salarié	500 €	1 000€
Entreprise : 1 à 10 salariés	1000€	1500€

Conditions d'éligibilité du dispositif (avril 2020) :

- Entreprises de 0 à 50 salariés (hors groupe), tout statut et tout secteur d'activité,
- Baisse de chiffres d'affaires de plus de 20 % entre le mois d'avril 2019 et le mois d'avril 2020,
- Chiffres d'affaires 2019 supérieur à 35 000 €.

En outre, les demandeurs ne doivent pas avoir bénéficiés du PGE (Prêt Garanti Etat), du volet 2 du Fonds de solidarité national, avoir bénéficié du Fonds de solidarité de l'URSSAF...

Le montant d'aide est le suivant :

	Collectivité Partenaire	Région
Entreprise : 0 salarié	500 €	1 000 €
Entreprise : 1 à 10 salariés	1000 €	2 000 €
Entreprise : 11 à 50 salariés	2000 €	4 000 €

La commission « développement économique » réunie en date du 6 mai 2020 s'est positionnée favorablement pour un conventionnement avec la région sur ce dispositif.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Adhère au fonds de solidarité Exceptionnel Occitanie,
- Décide de réserver une somme de 40 000 euros sur le budget 2020 au titre de cette aide exceptionnelle pour les mois de mars et d'avril 2020,
- Dit que les fonds seront imputés sur le compte 204 » fonds de concours » en section d'investissement,
- Autorise M. le Président à signer la convention correspondante.

07- économie - aides aux entreprises - fonds L'OCCAL - convention

Nomenclature : 7.8

Rapporteur : M. le Président,

Le fonds L'OCCAL est un dispositif d'aides économiques exceptionnelles porté par la région pour accompagner la relance du secteur du tourisme ainsi que du commerce et de l'artisanat de proximité. Il s'agit d'une collaboration entre la Région Occitanie, les Conseils Départementaux, les Etablissements publics de coopération intercommunale et la Banque des Territoires. 145 EPCI ont donné leur accord de principe sur le territoire régional.

Ce fonds est caractérisé par une mise de fonds égalitaire par chaque participant sur la base de 3€ / habitant. Ainsi l'aide financière se décompose de la manière suivante :

- 3€ par la communauté de communes des Causses à l'Aubrac
- 3€ par la région Occitanie
- 3€ par le département de l'Aveyron
- 3€ par la banque des Territoire

Soit un total de 12€/habitant.

Ce fonds doit fonctionner de 2 manières :

1) sur la trésorerie, avec des avances remboursables d'un montant minimum de 2000€.
 Montant pouvant aller jusqu'à 10 000€ pour les entreprises de 0 à 3 ETP (équivalent temps plein)
 Montant pouvant aller jusqu'à 25 000€ pour les entreprises à partir de 4 ETP
 Base de calcul : 50 % du besoin prévisionnel de trésorerie entre le 01/06/2020 et le 15/11/2020 intégrant les aides obtenues.

- 2) sur l'investissement (matériel sanitaire, de protection):
- pour les commerces et artisans de proximité : aide maximale de 2 000€
 - pour les structures touristiques : aide plafonnée à 20 000€

Les dossiers de demandes seront instruits par un comité départemental.

M. le Président fait remarquer que l'effet levier est important.

Mme BRUNET questionne le Président sur la position de la communauté de communes quant à la possibilité d'un dégrèvement de CFE pour les entreprises du tourisme, l'Etat prenant en charge 50% du dégrèvement. M. le Président répond qu'il n'est pas favorable à cette solution qui va très lourdement impacter les finances de l'intercommunalité, d'autant plus que la solution fiscale ne permet pas le traitement au cas par cas des dossiers.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Approuve la convention de partenariat entre la Région OCCITANIE, le Département de l'AVEYRON et la communauté de communes créant le fonds l'Occal.
- Décide de réserver une somme de 45 000 € sur le budget 2020 au titre de ce fonds.

- Dit que les fonds seront imputés sur le compte 204 » fonds de concours » en section d'investissement.
- Autorise M. le Président à signer la convention correspondante.

08- économie - aides à l'immobilier d'entreprise - Ferme du Causse

Nomenclature : 9.1

Rapporteur : M. le Président,

La SAS FERME DU CAUSSE représentée par son dirigeant M. Christian DELON a ouvert en décembre 2019 un magasin de producteurs locaux sous l'appellation « Le Panier » à CAMPAGNAC, aux abords de l'échangeur 41 de l'autoroute A75.

Il permet à M. DELON de distribuer ses produits (yaourts) mais également de distribuer d'autres productions locales aveyronnaises et lozériennes.

Il souhaite construire un bâtiment adossé à cet espace commercial pour transformer un volume plus important de lait bio de brebis en yaourts, fromages blancs.... Ce volume progressera à un rythme régulier, de 20 à 25% par an, pour passer de 600 000 litres de lait transformé actuellement à 2 000 000 de litres de lait à l'horizon de 2026.

Ce bâtiment comprendra une mezzanine vitrée pour faire des visites d'agrotourisme. Sa couverture sera réalisée en panneaux photovoltaïques.

M. DELON sollicite une aide à l'immobilier d'entreprise pour financer ce bâtiment dont l'investissement s'élève à 3 108 497€ HT. La Région finance également cette opération à hauteur de 650 000 €.

Lors de sa réunion du 6 mai 2020, la commission « Développement Economique » a donné un avis favorable à l'octroi d'une subvention de 10 000€ dans le cadre du règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité

Vu la loi NOTRe n°2015 - 991 sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015, confiant notamment au bloc communal la compétence exclusive dans le domaine des aides à l'immobilier d'entreprise,

Vu la délibération de la Communauté de communes des Causse à l'Aubrac en date du 27 mars 2018 approuvant la création d'un dispositif d'aide à l'investissement immobilier des entreprises sur son territoire, permettant une intervention sur les projets immobiliers d'entreprise d'un montant minimum de 60.000€ HT avec un aide maximale égale à 10% du projet HT et plafonnée à 40.000€.

Vu les crédits votés au budget 2020, soit 66 000 €.

- Décide le versement d'une aide à l'immobilier d'entreprises de 10 000 euros à la SAS FERME DU CAUSSE représentée par M. Christian DELON pour la réalisation d'un bâtiment,
- Autorise M. le Président à signer la convention d'attribution correspondante avec la SAS Ferme du Causse,
- Autorise M. le Président, en qualité de représentant de la collectivité chef de file, à signer la convention avec la Région qui interviendra sur une aide financière complémentaire.

09- économie - aides à l'immobilier d'entreprise - LACAN menuiserie

Nomenclature : 9.1

Rapporteur : M. le Président,

M. Loïc LACAN reprend la scierie familiale installée à SAINT SATURNIN DE LENNE pour y faire une extension et y installer son activité de menuiserie.

L'investissement prévu, de l'ordre de 60100€ HT doit permettre la réalisation d'une extension et l'adaptation du bâtiment existant à l'activité de menuiserie.

La subvention sollicitée auprès de la communauté de communes est de 2 500€. La région Occitanie ne peut pas être sollicitée sur ce projet du fait de son dimensionnement trop faible.

Lors de sa réunion du 6 mai 2020, la commission « Développement Economique » a donné un avis favorable pour l'octroi d'une subvention au projet immobilier de M. LACAN pour un montant de 2 500€

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Décide le versement d'une aide immobilière de 2 500 € euros à l'entreprise LACAN menuiserie pour la réalisation des travaux d'extension.
- Autorise M. le Président à signer la convention d'attribution correspondante ainsi que tout document y afférent.

10- redevance spéciale d'enlèvement des ordures ménagères- modification

Nomenclature : 9

Rapporteur : M. le Président

La communauté de communes effectue le ramassage de certains déchets professionnels, notamment ceux générés par les campings. Conformément à la loi n°92-656 du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets, aux articles L.2224-13 et suivants du code général des collectivités territoriales, cette prestation est soumise à facturation.

La crise du COVID 19 a fortement impacté l'activité économique du territoire.

Aussi, pour soutenir le secteur touristique et en complément des dispositifs d'aides exceptionnels mis en place avec la Région, il est proposé de revoir le calcul de la redevance spéciale des ordures ménagères appliquée aux campings tel qu'il avait été fixé par délibération du 17 décembre 2019.

Pour mémoire, ce calcul était le suivant :

Nombre de nuitées de l'année précédente x le coefficient de 0.23€.

Pour tenir compte de la baisse importante des nuitées en 2020, et alléger le montant du par les campings, il est proposé deux modifications de ce calcul :

- L'assiette du calcul : le nombre de nuitées en 2020 et non 2019
- Un abattement de 50% du montant final

Concernant le Camping « La brise du Lac » à Cabanac, il est proposé d'appliquer cet abattement de 50% à la somme forfaitaire de 136 €, soit 68 €.

A compter de 2021, le calcul de la redevance spéciale pour les campings continuera à être fixé sur le nombre de nuitées de l'année en cours.

Concernant la Grange de Monteillac : Pour atténuer les effets de l'augmentation de la redevance, il est proposé de la lisser comme suit :

RS 2021 : Nombre de nuitées 2021 X 0.23 € x 62,5%

RS 2022 : Nombre de nuitées 2022 X 0.23 € x 75%

RS 2023 : Nombre de nuitées 2023 X 0.23 € x 87,5%

RS 2024 : Nombre de nuitées 2024 X 0.23 € x 100 %

Concernant le Camping « La brise du Lac » à Cabanac, il est proposé de maintenir la redevance forfaitaire de 136 € par an (pour petites quantités) car les nuitées ne sont pas connues.

Mme Florence PHILIPPE pose la question de l'application de ces règles aux restaurateurs. M. le Président lui répond que les restaurateurs sont assujettis à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), assise sur la valeur locative du bâti. Le fonctionnement est très différent et n'autorise pas la même latitude de modification.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

Vu l'article L.2224-13 du Code général des collectivités territoriales : « Les collectivités, EPCI... assurent la collecte des déchets des ménages »,

Vu l'article L.2224-14 : « Le service public peut prendre en charge les déchets des activités professionnelles dans la mesure où ces déchets n'entraînent pas de sujétions particulières et que la collectivité les juge « assimilables aux ordures ménagères »,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 17/12/2019 actant les redevances spéciales de collecte et d'élimination des déchets des campings,

- Approuve les nouvelles modalités de calculs de la redevance spéciale de collecte et d'élimination des déchets pour les campings avec effet au 01/01/2020,
- Modifie la délibération n° 12 du 17 décembre 2019,
- Autorise M. le Président à signer tout document y afférent.

11- association Lait Causse et Vallée- attribution d'une subvention

Nomenclature : 7.5

Rapporteur : M. le Président

En 2016 : La commune de Sévérac d'Aveyron lançait un diagnostic de son territoire agricole qui mettait en évidence plusieurs problématiques concernant la filière laitière bovine.

Depuis, un projet de regroupement de producteurs a émergé ; ce groupement a lancé une étude pour la création d'un groupement laitier qui a conduit en août 2016 à la création de l'association « Lait Causses et Vallées » dont les objectifs sont les suivants :

- Valoriser le prix d'achat du lait, avec un objectif de +15 centimes par litre de lait transformé pour le producteur,
- Valoriser le produit (pas d'OGM, pâturage obligatoire pour les vaches, lait produit à partir de vaches de races fromagères),
- Créer de l'activité économique en déléguant tout ou partie des activités de transformation et de commercialisation,
- Valoriser la luzerne, plante résistante au manque d'eau,
- Valoriser les prairies naturelles,
- Proposer une gamme complète de produits si le projet aboutit.

Les analyses déjà effectuées sur le lait ont permis de valider la qualité du lait et sa propension à être transformé en fromage, producteur par producteur.

Le projet pourrait conduire à la construction d'une laiterie ou bien à la délégation de la production à un industriel local. Plusieurs agriculteurs du territoire sont concernés par ce projet.

Une étude doit cependant être menée pour valider la faisabilité de cette opération. Le plan de financement de cette étude est le suivant :

Plan de financement			
Coût de l'étude :	50 148,94€		
		4 029,19€	Fonds Propres
		21 263,15€	Europe (attribuée)
		18 856€	Région Occitanie (attribuée)

Lors de sa réunion du 6 mai 2020, la commission « développement économique » a donné un avis favorable pour l'octroi d'une subvention de 6 000€ à l'association Lait Causses & Vallées pour la réalisation de cette étude.

Le Bureau a également validé cette subvention.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Décide d'attribuer une subvention de 6 000 euros à l'association « Lait Causses et Vallée »,
- Autorise M. le Président à signer tout document y afférent,
- Dit que les crédits sont prévus au budget 2020.

12- tourisme- développement vélo- prestation ADEFPAT

Nomenclature : 7.5

Rapporteur : Marc BORIES

Le territoire des Causses à l'Aubrac a progressivement développé une « culture vélo » qui s'appuie localement sur 41 circuits labellisés de cyclotourisme, 2 bases VTT, des circuits de gravel (nouvelle pratique de vélo sur chemins), des épiceries partenaires pour les ravitaillements, des hébergements équipés pour accueillir des cyclistes, deux clubs de cyclisme et plusieurs événements dont une compétition de niveau international.

Pour mémoire, il est rappelé que les hébergements sont éligibles au label « accueil vélo » dès lors qu'ils sont situés à moins de 5 km d'une vélo-route.

Cet environnement permet à la communauté de communes de bénéficier du label « territoire vélo » délivré par la Fédération Française de Cyclo-Tourisme.

La première labellisation arrive à terme fin 2020. En partenariat avec l'Office de tourisme, il est proposé au conseil communautaire de renforcer la place du vélo sur le territoire, par notamment la mise en place d'une stratégie de développement plus offensive, en s'appuyant sur les acteurs locaux.

De son côté, l'Agence départementale de développement touristique et le comité départemental de cyclotourisme souhaitent développer le positionnement « tourisme vélo » en Aveyron et pour cela créer une marque départementale « Accueil Vélo ». Cela permettrait notamment :

- de labelliser des hébergements distants de plus 5 km d'une vélo-route,
- de qualifier des territoires sur ce positionnement
- et de promouvoir une offre de qualité.

La communauté de communes pourrait être territoire pilote pour la mise en place de cette marque « accueil vélo 12 » dans le département.

Pour ce faire, il est proposé de s'adjoindre les services de l'Adefpat pour créer un groupe de travail et construire une stratégie de développement autour du Vélo.

L'ADEFPAT est une association régionale, créée en 1983 par des organisations de développement local et les chambres consulaires pour disposer d'un outil adapté pour accompagner les porteurs de projets en milieu rural.

Le coût de l'intervention de l'ADEFPAT pour cet accompagnement est estimé à 6740 €. La Région et de l'Europe au titre du Feader participeront financièrement à cette action à hauteur de 5 729 €. La communauté de communes est sollicitée à hauteur de 1011 €.

Il est rappelé également que ce projet s'inscrit dans les compétences de la communauté de communes au titre de la promotion du tourisme. Estampillée « mission d'intérêt général », les aides financières publiques qui accompagnent l'intervention de l'Adefpat ne sont pas considérées comme une aide d'Etat directe aux entreprises qui participeront au groupe projet.

M. Hervé LADSOUS considère que le territoire manque de pistes cyclables. La circulation des vélos et la promotion de cette pratique posent de ce fait, de vraies questions de sécurité. M. BORIES corrobore cet avis et confirme que tous les acteurs de la vallée du Lot souhaitent une réflexion sur la place du vélo.

M. le Président constate de son côté que la pandémie a accéléré le développement du vélo. Si la communauté de communes a bien une compétence voirie, elle doit maintenant intégrer cette thématique dans ses réflexions.

M. VIOLAC pointe toutefois la géographie accidentée du territoire qui constituera toujours un obstacle d'ampleur à la création de grandes voies cyclables. Pour autant notre territoire manque indéniablement de pistes cyclables.

M. CROS considère qu'il sera nécessaire d'être vigilant au contenu du cahier des charges ainsi qu'aux modalités de la nécessaire remontée d'informations aux élus.

Mme PRESNE précise que l'office du tourisme accompagne et valide la mise au point du cahier des charges.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Décide de mandater un groupe projet chargé d'élaborer des propositions sur le développement du vélo,
- Sollicite un accompagnement par la formation auprès de l'ADEFPAT afin de faciliter la production collective,
- Précise que ce groupe remplit une mission d'intérêt général pour la communauté de communes :
 - ✓ Les membres du groupe projet sont chargés d'élaborer des propositions afin d'aider la communauté de communes à exercer ses compétences en partant des besoins des bénéficiaires ultimes du service d'intérêt général.
 - ✓ La seule compensation financière apportée aux membres du groupe projet est l'action de formation-développement mise en œuvre par l'ADEFPAT pour développer une compétence collective au sein du groupe projet.
 - ✓ L'action de formation-développement est dimensionnée aux besoins de la mission suite à un travail réalisé conjointement entre l'ADEFPAT et la communauté de communes.
- Arrête la contribution de la communauté de communes à 15% du cout global définitif de l'accompagnement estimé à ce jour à 6740 €, soit prévisionnellement la somme 1011 €,
- Autorise le Président à signer tout document y afférent,
- Dit que les crédits sont prévus au budget 2020.

13.DETR 2020- réfection du stade de SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC

Nomenclature : 7.5

Rapporteur : Christian NAUDAN

Il est rappelé qu'une demande de subvention a été déposée au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) en 2019 puis 2020 pour la réfection du terrain d'honneur de football de SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC. L'Etat a réservé 105 000 € d'aides soit 25 % d'une dépense évaluée à 416 720 € HT (ingénierie, travaux).

Il est proposé de régulariser le plan de financement comme suit :

Partenaires sollicités	Montant d'aides	%
Aide obtenue auprès de la FFF – Fonds d'Aides au Football Amateur	14 000	3%
Aide DETR obtenue auprès de de l'Etat	105 000	25%
Aide obtenue auprès de la Région (20% de 360 000 € HT)	72 000	17%
Aide obtenue auprès du Département (25%)	104 180	25%
Autofinancement	121 540	29%
Total € HT	416 720	

M. SANNIE considère que le coût de cette réfection est excessif.

M. NAUDAN précise que ce terrain n'est plus praticable ; les jeunes sont aujourd'hui obligés d'aller s'entraîner sur d'autres terrains. L'équipement sportif n'est plus à la hauteur du tissu associatif de la commune. Bénéficiant de 70% de subventions, ce projet permettra pour un cout maîtrisé, de favoriser la pratique sportive à SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC.

M. VEDRINE confirme les propos de M. NAUDAN en considérant que le terrain de foot de SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC fait partie d'un pôle d'activités sportives qui profitent à de très nombreux habitants. Cela permet aussi d'attirer des équipes qui viennent s'entraîner sur le territoire de l'intercommunalité.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire,
Par 38 voix pour

Et 1 voix contre (M. SANNIE)

- Approuve cette opération et son montant,
- Approuve le plan de de financement présenté et les aides sollicitées,
- Autorise M. le Président à signer tout document y relatif.

**14- DETR 2020- réfection et mise aux normes
de la piscine intercommunale de CAMPAGNAC**

Nomenclature : 7.5

Rapporteur : Christian NAUDAN

Il est rappelé qu'une demande de subvention a été déposée au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux au titre de l'année 2019 puis de 2020 pour les travaux de mise en conformité de la piscine intercommunale de Campagnac : vestiaires avec accessibilité personnes à mobilité réduite (PMR), étanchéité des bassins et accessibilité des abords.

L'Etat a réservé 29 449,20 € d'aides soit 20 % d'une dépense de travaux évaluée à 147 246 € HT.
Il est proposé de régulariser le plan de financement comme suit :

Partenaires sollicités	Montant d'aides	%
Aide DETR obtenue auprès de de l'Etat	29 449,20	20%
Aide sollicitée auprès de la Région	33 836,50	23%
Autofinancement	83 960,30	57%
Total € HT	147 246,00	

M. NAUDAN explique que ces travaux conditionnent le maintien de la piscine. La question se pose de la profondeur des bassins, trop importante actuellement. Les travaux les plus urgents concernent les vestiaires. L'eau est fournie par une source privée.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Approuve cette opération et son montant,
- Approuve le plan de de financement présenté et les aides sollicitées,
- Autorise M. le Président à prendre toute disposition pour mener à bien cette opération.

15- DETR 2020- voirie

Nomenclature : 7.5

Rapporteur : alain VIOULAC

Une demande de subvention a été déposée auprès de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour l'année 2020 pour la réalisation des travaux de voirie.

L'Etat a réservé 90 182,88 € d'aides soit 25 % d'une dépense de travaux éligibles évaluée à 360 731.52 € HT. Il est proposé de régulariser le nouveau plan de financement comme suit:

plan de financement		
Partenaires sollicités	Montant d'aides	%
Aide DETR obtenue auprès de de l'Etat	90 182,88	25%
Autofinancement	270 548,64	75%
Total € HT	360 731,52	

M. VIOULAC précise que les travaux de voirie de décomposent en 2 lots

- Les travaux préparatoires
- Les travaux de revêtement

Chacun des deux lots de décompose lui-même en 2 lots géographiques.

Les travaux préparatoires se terminent cette semaine et les travaux de revêtement viennent de débiter.

Le conseil de communauté après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve cette opération et son montant,
- Approuve le plan de de financement présenté et l'aide sollicitées
- Autorise M. le Président à prendre toute disposition pour mener à bien cette opération

16- marchés publics- renonciation aux pénalités de retard

Nomenclature : 1.1

Rapporteur : M. le Président,

Monsieur le Président rappelle que la fin des travaux relatifs à la construction des vestiaires et rénovation des tribunes du stade Roland Saules de LAISSAC SEVERAC L'EGLISE était fixée au 10 novembre 2018.

Il indique que les travaux sur les lots 4, 5, 6, 8, 9 et 11 ont subi un peu de retard sans que ces interruptions soient formalisées par un ordre de service. Monsieur le Président propose donc au Conseil communautaire de prendre une délibération afin de renoncer aux pénalités de retard prévues à l'article 4.4 du CCAP compte-tenu des nombreuses contraintes et difficultés rencontrées durant le chantier et de la bonne volonté des entreprises.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Décide de renoncer à l'application des pénalités de retard aux entreprises suivantes ayant participé aux travaux de construction des vestiaires et rénovation des tribunes du stade Roland Saules de LAISSAC SEVERAC L'EGLISE :

Lot 4 Centre Alu 12

Lot 5 Ets SANHES

Lot 6 SARL Bras Turlan

Lot 8 SEP peintures

Lot 9 Façade +

Lot 11 SAS Bousquet

17-finances- décision budgétaire modificative n° 1

Nomenclature : 1.1

Rapporteur : M. le Président,

Il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur divers mouvements de crédits budgétaires.

Les aides financières exceptionnelles versées aux différents fonds de solidarité et à destination des entreprises, à hauteur de 85 000 euros sont financés par des recettes fiscales supplémentaires et par une dotation de l'Etat un peu plus importante que prévue.

Cette décision budgétaire modificative intègre également

- Des travaux complémentaires sur les équipements sportifs (stade de LAISSAC SEVERAC L'EGLISE, stade de SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC)
- La subvention à l'association « Lait Causses et Vallée »

Enfin, deux virements de crédits sont proposés.

Le 1^{er} concerne la réaffectation des crédits votés sur l'opération 2709 « fonds de concours pour PALMAS D'AVEYRON ». En effet, un problème d'encodage logiciel a affecté les 9072 € prévus pour Palmas sur l'opération 2706 « Fonds de concours pour PIERREFICHE ».

Le 2^{ème} concerne le transfert intégral des crédits votés sur l'opération « Parcelle ZAE Blanquefort » vers l'opération « ZAE Blanquefort », l'objectif étant de ne conserver au budget que des libellés d'opérations pérennes.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Arrête la décision budgétaire n° 1 du budget principal comme suit :

section de fonctionnement					
dépenses			recettes		
compte/o pération	intitulé	montant	compte	intitulé	montant
			73111	contributions directes	221 244,17
			73112	CVAE	- 3 102,00
			73113	TASCOM	- 972,95
			73114	IFER	4,47
			7331	TEOM	- 158 960,99
			74833	Etat compensation CET	1 903,00
			74834	Etat compensation exonération TF	2,00
			74835	Etat compensation exonération TH	7 750,00
65748	subvention association	6 500,00	74124	dotation interco	29 334,00
*023	virement	88 185,10	74126	dotation de compensation	- 2 516,00
total		94 685,10			94 685,70
section d'investissement					
1201	piscine de Laissac armoire électr.	1 320,00	10222	FCTVA	3 917,28
1301	stade laissac				
	éclairage	1 800,00			
	travaux remise en état	8 160,00			
	VRD	8 400,00			
1306	stade de st geniez				
	local rangement	4 200,00			
2706	fonds de conc.pierrefiche	- 9 072,00			
2709	fonds de conc.palmas	9 072,00			
3000	aides aux entreprises	85 000,00			
2904	zae blanquefort	8 584,00			
4100	zae blanquefort	- 8 584,00	*021	virement de la section fonct.	88 185,10
*20	dépenses imprévues	- 16 777,62			
total		92 102,38			92 102,38

**18- Procès-verbaux de restitution
Ou de transferts de biens liés au transfert de compétences**

Nomenclature : 7.10

Rapporteur : le Président

En Il s'agit d'une opération comptable actant du point de vue comptable la rétrocession des biens liés aux compétences transférées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-25-1 relatif à la restitution de compétences et des modalités de restitution des biens ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 1321 relatif à la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Vu la délibération du 24 octobre 2017 définissant l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire » avec effet au 1^{er} janvier 2018.

Vu les délibérations du 27 novembre 2017 définissant l'intérêt communautaire au sein de la compétence optionnelle « Création, aménagement et entretien de la voirie communautaire » entraînant notamment la restitution des opérations de " Cœur de Villages " , des opérations d'enfouissement des réseaux Télécoms et EDF et la mise à niveau de la voirie avec effet au 1^{er} janvier 2018.

Vu la délibération du 18 décembre 2018 restituant la compétence facultative/ supplémentaire « Desserte télévisuelle » aux communes de l'ancienne communauté de communes des Pays d'Olt et d'Aubrac (Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac, Sainte Eulalie d'Olt, Prades d'Aubrac, Pomayrols, Pierrefiche d'Olt, Castelnaud de Mandailles) avec effet au 1er janvier 2019.

Vu l'état de l'actif et le bilan tel que déterminés par les services de la Trésorerie des Deux Vallées,

Monsieur le Président soumet les premiers procès-verbaux de restitution et de transferts d'actifs liés au transfert et restitution de compétences :

Commune de PIERREFICHE :

- PV de restitution des travaux de réseaux secs
- PV de restitution de l'école publique
- PV de restitution des aménagements cœur de village

Commune de PRADES D'AUBRAC :

- PV de restitution de la salle des fêtes
- PV de restitution des aménagements cœur de village

Commune de SAINTE EULALIE D'OLT :

- PV de restitution des aménagements cœur de village
- PV de transfert de la voirie vers la communauté de communes
- PV de restitution « Relais TV Puech de Banès »

Commune de SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC :

- PV de restitution des travaux de réseaux secs
- PV de restitution de l'école publique
- PV de restitution de la bibliothèque « Thomas RAYNAL »
- PV de restitution de l'Espace culturel
- PV de restitution « Relais TV de Bel Air »

Commune de CASTELNAU DE MANDAILLES:

- PV de restitution de l'école publique

Ces procès-verbaux, par opérations d'ordre non budgétaires, transfèrent ou restituent selon le cas les montants d'actifs (acquisition, travaux...) et de passif (subventions) constitués au fil des années ainsi que les emprunts affectés le cas échéant, pour l'ensemble des équipements mentionnés.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Valide les procès-verbaux relatifs à la rétrocession des compétences, tel que détaillé par le Président
- Autorise le Président à signer ces premiers procès-verbaux de restitution et de transfert de biens avec les communes concernées.

**19- maison d'assistantes maternelles de SAINT LAURENT D'OLT
bail professionnel de location**

nomenclature : 3.6

Rapporteur : M. le Président

La communauté de communes, compétente en matière d'action sociale, s'est engagée dans une politique de soutien aux assistantes maternelles du territoire par le biais de la création d'un réseau de maison d'assistants maternels (MAM).

La première de ces MAM vient d'être aménagée sur la commune de SAINT LAURENT D'OLT au rez de chaussée de la maison de la médecine.

Cette MAM sera occupée par deux assistantes maternelles regroupées en une association dénommée « Les p'tits clowns d'Olt ». Ces locaux pourront accueillir jusqu'à 8 enfants.

Ces locaux comprennent :

- 1 bureaux d'accueil avec toilettes et placard de rangement d'une superficie totale de 19m²,
- 1 salle de jeux / éveil avec cuisine ouverte, lingerie et placards de rangement d'une superficie totale de 57m²,
- 1 salle de change avec table à langer et toilette pour enfant d'une superficie de 5m²
- 2 chambres d'une superficie de 14m² et 13m²,
- 1 espace extérieur clôturé de 195m² et 1 abri poussettes de 13m².

L'association paiera un loyer de 259 € /mois. M. le Président précise que le loyer a été calculé sur la surface des lieux et par référence aux loyers pratiqués sur la commune de SEVERAC D'AVEYRON pour le même type de locaux.

M. VIOULAC considère qu'il s'agit d'un très bel équipement que la commune de SAINT LAURENT D'OLT est fière d'accueillir. Ce type d'aménagements contribue indéniablement à l'attractivité des communes rurales. Les services départementaux de la protection maternelle et infantile (PMI) qui suit ce dossier sont venus sur place et ont validé les locaux

Les charges eau, électricité sont en sus et évaluées prévisionnellement à 134 € /mois.

Le bail commencerait à courir le 1^{er} juillet 2020 pour une durée de 6 ans. Le loyer serait perçu en revanche à compter du 15 juillet 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Décide de donner à bail à l'association les P'tits clowns d'Olt, les locaux sis au rez de chaussée de la maison de la médecine sur la commune de SAINT LAURENT D'OLT,
- Fixe le loyer à la somme de 259€ mensuels,
- Autorise M. le Président à signer le bail.

20- culture- informatisation des bibliothèques

Nomenclature : 1.1

Rapporteur : M. Roger AUGUY

En 2017, la communauté de communes des Causses à l'Aubrac a pris la compétence supplémentaire « animation, coordination du réseau de lecture publique » afin d'impulser et de coordonner le développement des bibliothèques - médiathèques du territoire.

Le 24 avril 2018, le conseil communautaire a adopté le « projet scientifique, culturel, éducatif et social » (PSCES) qui dresse l'état des lieux des bibliothèques existantes des communes et définit l'organisation de la lecture publique sur le territoire communautaire.

Au titre des moyens nécessaires au développement de ce réseau des bibliothèques, figurent la mise en place de matériels informatiques et le déploiement d'un logiciel spécifique aux bibliothèques.

Cette informatisation pourra permettre :

- aux bibliothèques : d'intégrer une base unique départementale multisites et multi-bibliothèques.
- au public d'accéder à l'intégralité des collections et des actualités des lieux de lecture publique, depuis une même interface : le portail des médiathèques de l'Aveyron

Cette opération concerne 12 bibliothèques du réseau :
 LAISSAC SEVERAC L'EGLISE, (1 à Laissac, 1 à Sévérac l'Eglise)
 BERTHOLENE,
 PALMAS D'AVEYRON (1 à Coussergues, 1 à Cruéjols)
 GAILLAC,
 SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC
 SAINT LAURENT D'OLT,
 SAINT SATURNIN DE LENNE,
 SEVERAC D'AVEYRON (1 à Sévérac le Château, 1 à Recoules, 1 à Lapanouse)

L'achat et la mise en place d'un logiciel ainsi que l'achat de matériel informatique s'élèvent à la somme de 19 957,00 € TTC.

L'Etat, au travers de la DRAC (direction régionale aux affaires culturelles) et via la dotation générale de décentralisation peut subventionner l'acquisition de ce matériel.

M. de POUZILHAC demande pourquoi la bibliothèque de Lavernhe ne fait pas partie du dispositif. M. AUGUY lui répond que la structure n'a pas souhaité s'insérer dans le projet. Mme PRESNE confirme que le projet scientifique n'a écarté aucune commune du dispositif. L'intérêt du réseau des bibliothèques est bien de couvrir l'intégralité du territoire et de regrouper toutes les bibliothèques qui s'y trouvent. Le contrat de territoire lecture a été validé en commission permanente le 5 mai dernier.

Vu la délibération n° 2017-133 du 29/08/2017 relative à la prise de compétence supplémentaire facultative " Animation, Coordination du réseau de lecture publique »,
 Vu la délibération n° 2018-277 du 18/04/2018 relative à l'approbation du Projet Scientifique, Educatif et social (PCES) de la lecture publique sur le territoire des Causses à l'Aubrac,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire,
 Par 38 voix pour
 Et 1 voix contre (M. Olivier DUPLESSIS de POUZILHAC)

- Décide l'informatisation des 12 bibliothèques du réseau,
- Décide l'acquisition du matériel informatiques nécessaire pour la somme de 16 630 euros HT,
- Sollicite l'aide financière de la DRAC à hauteur de 7 135.42 euros
- Sollicite l'aide financière du département de l'Aveyron à hauteur de 2000 euros,
- Arrête le plan de financement afférant à cette opération,

Nature de la dépense	Dépenses			Recettes		
	En € HT	TVA 20 %	Total TTC	Montant	En %	Provenance
12 portables bibliothécaires + douchette + imprimante	6 920,83	1 384,17 €	8 305,00 €	7 135.42	50% (montant éligible de 14 270.84 euros)	Etat
logiciel ORPHEE	9 710,00	1 942,00 €	11 652,00 €	2 000.00	12.02% sur totalité	Département
				7 495.41	45.06% sur totalité	Communauté de communes
TOTAL	16 630,83	3 326,17	19 957,00	16 630.83	100%	

- Autorise le Président à signer tous documents y relatif.

21- ligne de trésorerie- renouvellement

Nomenclature : 1.4

Rapporteur : le Président,

La collectivité a contracté en 2019, auprès de la caisse régionale du crédit agricole une ligne de trésorerie de 500 000.00 €. Celle-ci expire le 31 juillet 2020. Il semble donc opportun de la renouveler pour la période allant du 1^{er} août 2020 au 31 juillet 2021.

Cette ligne de trésorerie n'est pas un emprunt ; elle permet à la collectivité de faire face au décalage de perception des recettes par rapport aux dépenses engagées et par conséquent de bénéficier d'une avance de trésorerie dans l'attente des recettes définitives (subventions, dotations..)

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Autorise M le Président à consulter les organismes bancaires en vue de renouveler la ligne de trésorerie de 500 000 euros et à choisir l'offre de l'organisme bancaire le mieux disant.
- Autorise le Président à signer tout document y relatif.

22 - décisions prises par délégation

Nomenclature : 5.4

Conformément à la loi, l'exécutif de la collectivité rend compte des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le conseil communautaire.

Pour permettre la continuité du service public, la loi d'urgence n° 2020-365 du 30 mars 2020 a autorisé les Maires et Présidents, à prendre toutes les décisions nécessaires à la poursuite des activités des collectivités dès lors que ces décisions relevaient des domaines pouvant faire l'objet de délégations. En l'occurrence, ces décisions ont essentiellement concerné des marchés publics de travaux.

Tous les crédits afférents à ces travaux ont été prévus au budget 2020.

- Décision n° 2020-001 du 15 avril 2020 :

Décision portant attribution et signature du marché de travaux de réfection du terrain de football du stade de la Falque à St Geniez d'Olt / Marché n° 82

L'offre Variante autorisée postes « Drainage » et « infrastructure » proposée par l'entreprise ARNAUD SPORTS jugée mieux disante sur la base des critères pondérés (prix 40% + valeur technique 60%) pour la somme globale de 399 335 € HT décomposée comme suit :

Tranche ferme : 350 868 € HT

Tranche Conditionnelle (traitement à la chaud hydraulique) : 34 125 € HT

Variante exigée « Barrière automatique » de 14 342 € HT

- Décision n° 2020-002 du 15 avril 2020 :

Décision portant attribution et signature des marchés de travaux de réhabilitation et d'extension de la déchèterie de Séverac d'Aveyron / Marché n° 80

Lots	Candidats retenus	Montant € HT de l'offre
Lot 1 : Terrassement, voirie & réseaux	SARL CONTE & fils CONTE TP	299 951,60
Lot 2 : Equipement de quais et signalisations	Métallerie BOURDONCLE	52 391,30
Lot 3 : Démolition - Gros Œuvre	SARL Laurent FOULQUIER	42 971,15
Lot 4 : Charpente métallique et couverture	SARL ARNAL ET GELY	18 212,00 (variante)
Lot 5 : Serrurerie - Menuiserie	SARL BELAUBRE	13 470,00
Lot 6 : Electricité	MOLINIE ESPACE HABITAT	13 783,54
Lot 7 : Plomberie	MOLINIE ESPACE HABITAT	1 784,00
Total € HT		442 563,59

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire,

- Prend acte des décisions prises par le Président, dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties, par délibération et par la loi.

23- tarifs piscines

Nomenclature : 7.10

Rapporteur : le Président

En 2019, les tarifs d'accès aux 4 piscines du territoire ont été harmonisés.

L'ouverture des piscines pour l'été 2020 s'annonce fortement impactée par la crise sanitaire du Covid 19 du fait de la mise en place de règles strictes d'accueil, d'hygiène etc.

De fait, pour limiter les risques, certaines prestations habituellement ouvertes ne seront pas mises cet été, tels les tobogans, la vente de glaces.

L'accueil de groupes et les abonnements s'avèrent difficilement envisageables.

En conséquence, il est proposé d'adopter pour cette année 2020 uniquement, les deux tarifs suivants pour les 4 piscines :

1 entrée Adulte (+ de 15 ans) : 2,50 €

1 entrée Enfant (entre 4 et 14 ans) : 1,50 €

Dès 2021, les tarifs reviendront à ceux de 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Approuve les modifications tarifaires applicables à compter du 1er juillet 2020.

Fait et délibéré à PALMAS D'AVEYRON,

Le 9 juin 2020

Le Président
Jean-Paul PEYRAC

Certifié exécutoire
Par transmission au contrôle de légalité le